



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
14 octobre 2008
Français
Original: anglais

Quatrième session

Vienne, 8-17 octobre 2008

Projet de rapport

Rapporteur: Camila Polo-Flórez (Colombie)

Additif

IX. Consultation d'experts sur la protection des victimes et des témoins

1. À sa 8^e séance, le 13 octobre 2008, la Conférence a examiné le point 2 e) de l'ordre du jour, intitulé "Consultation d'experts sur la protection des victimes et des témoins". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/3/Rev.2);

b) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/4/Rev.2);

c) Rapport du Secrétariat sur l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2/Rev.1);

d) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1);



e) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/7/Rev.1);

f) Note du Secrétariat sur la protection des victimes et des témoins (CTOC/COP/2008/12).

2. La consultation d'experts était présidée par Amina Mohamed (Kenya), Vice-Présidente de la Conférence, et animée par les intervenantes ci-après: Malebo Kotu-Rammopo (Afrique du Sud) et Carla Menares-Bury (États-Unis).

3. Le Directeur adjoint de la Division des traités et Chef du Service des traités et de l'assistance juridique de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Croatie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de la France et du Royaume-Uni. La Commission européenne a fait une déclaration au nom de la Communauté européenne. L'observateur de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes a également fait une déclaration.

Délibérations

4. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur adjoint de la Division des traités et Chef du Service des traités et de l'assistance juridique a rappelé la place centrale occupée par la protection des victimes et des témoins dans la structure que forment la Convention et les Protocoles s'y rapportant. Il a évoqué en particulier la série de questions soulevées concernant des aspects clefs en rapport avec ce thème, comme les mesures générales visant à protéger les victimes et les témoins, les mesures visant à protéger les victimes et les témoins lors des procédures judiciaires, les programmes de protection des témoins et la coopération internationale en matière de protection des victimes et des témoins (CTOC/COP/2008/12).

5. La première intervenante a présenté le cadre législatif général mis en place par son gouvernement en matière de protection des victimes et des témoins, donnant des détails sur la manière dont ce cadre avait été appliqué. Par exemple, en coordination avec l'ONUDC et avec un soutien financier de l'Union européenne, l'Afrique du Sud avait conçu un programme national d'autonomisation des victimes qui offre des services sociaux aux victimes de la traite, notamment un abri, des conseils et d'autres formes d'aide. Elle a aussi évoqué la loi sur la protection des victimes et le système de centres de prise en charge de ces dernières, qui répond à leurs besoins particuliers.

6. L'intervenante a conclu en appelant l'attention sur les difficultés à surmonter pour offrir une assistance et une protection efficaces aux victimes et aux témoins, qui sont notamment la nécessité d'instaurer une coordination étroite entre les institutions, tant au sein du gouvernement qu'avec les organisations non gouvernementales, l'équilibre à réaliser entre les besoins des victimes et les obligations de l'État, le fait que l'on ne peut pas prévoir le nombre de victimes et de témoins, qui a une incidence sur la répartition des ressources et la gestion de l'information dans les affaires liées à la criminalité organisée dont plusieurs services de détection et de répression s'occupent.

7. La deuxième intervenante a évoqué la façon dont les victimes de la traite d'êtres humains sont prises en charge aux États-Unis. Se fondant sur cette expérience, elle a recommandé à la Conférence d'adopter une stratégie de lutte contre la traite en deux volets. Le premier volet de cette stratégie consistait à adopter une approche centrée sur la victime, ce qui supposait de procéder de manière volontariste à l'identification des victimes de la traite; l'adoption par les pouvoirs publics de dispositions pour pouvoir accueillir et prendre en charge temporairement les victimes; l'adoption de mesures d'assistance juridique et autres mesures d'aide; et la coopération entre le pays d'origine et le pays de destination. Le deuxième volet consistait à faire intervenir une équipe spéciale interinstitutions qui permettait d'éviter aux victimes des interrogatoires pénibles et répétés. L'intervenante a souligné que le rôle joué par les victimes et leur participation à la procédure judiciaire étaient primordiaux pour que les poursuites aboutissent et que les auteurs du délit soient condamnés.

8. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait adopter une approche centrée sur la victime en l'associant à une démarche pluridisciplinaire, de manière à rendre possible la coopération entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales concernés, ces éléments étant primordiaux pour se doter d'une stratégie efficace de protection et d'aide aux victimes de la traite. Des intervenants ont insisté sur le fait que les victimes devaient participer de leur plein gré aux poursuites et qu'il était impératif de créer des conditions dans lesquelles elles se sentent en mesure de témoigner. Il a été souligné que dans la pratique les victimes ne consentaient à témoigner que si leur sécurité physique était garantie.

9. Bien que les programmes de protection des témoins mis en place par de nombreux États Membres contribuent de manière décisive à la lutte contre la criminalité organisée, il a été estimé que leur utilité pour répondre aux besoins des victimes était souvent limitée. Selon certains intervenants, il fallait trouver une approche différente et inédite pour aider et protéger les victimes, par exemple créer des services mixtes avec la participation tant du secteur public que de la société civile. Ces services devraient porter sur des aspects divers tels que protection physique, conseils, assistance juridique, moyens de subsistance et délivrance du statut de résident.

10. Des intervenants ont souligné que la protection physique des victimes et des travailleurs sociaux devait être du ressort des services de détection et de répression, qui devraient entretenir des contacts avec d'autres organismes publics pour assurer la protection des données personnelles de la victime. Le degré de gravité de la menace pesant sur une victime ou un témoin étant important pour déterminer le type de protection à fournir, un intervenant a suggéré que l'ONUSC élabore des évaluations types des menaces ou des risques pour les victimes et les témoins en danger.

11. Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité de procéder de manière plus volontariste à l'identification des victimes de la traite, en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs précis, en dispensant une formation spécialisée aux agents des services de répression et de détection et en utilisant des procédures de vérification plus poussées que le simple contrôle des papiers d'identité. Plusieurs intervenants ont évoqué les stratégies et politiques appliquées dans leur pays en matière d'aide aux victimes de la traite comportant des mesures telles que l'information des victimes, notamment sur l'état de la procédure, dans une langue

qu'elles comprennent; la fourniture de services de conseil et d'un abri; la délivrance de permis de résidence temporaires; une aide sanitaire, psychologique et juridique et l'autorisation de faire une déclaration pendant les auditions sur les conséquences que le délit a eu sur leur vie. Il a été souligné qu'il est important de dispenser une formation spécialisée aux personnes prenant en charge les victimes pour qu'une stratégie d'aide et de protection des victimes soit efficace.

12. S'agissant de la question du rapatriement, certains intervenants ont déclaré que des garanties devraient être données aux victimes au sujet de leur sécurité et de leur protection et que le rapatriement devrait, de préférence, être volontaire.

13. Enfin, plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait prendre en considération les besoins spéciaux des enfants victimes, en tenant compte de leur intérêt supérieur, leur âge, leur degré de maturité et leur stade de développement. À cet égard, la possibilité de désigner ponctuellement des tuteurs a été évoquée.

14. Un intervenant a mentionné la possibilité que les États Membres délivrent des permis de séjour aux victimes de la traite qui avaient coopéré avec les autorités chargées de l'enquête et dont on savait qu'elles avaient coupé leurs liens avec les trafiquants.
